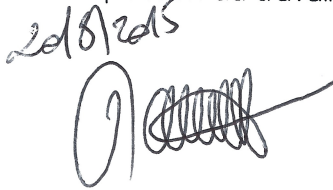


SNPNC
Monsieur Laurent Nicolas
1 Rue de la Haye CS18939
Tremblay en France
95732 Roissy CDG Cedex

Lettre remise en main propre contre décharge.
CC : Inspection du travail



Roissy, le 17 aout 2015

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier remis en main propre le 3 aout dernier concernant la date de démarrage des contrats CDD, suivi d'un email à destination de la direction de la Compagnie du 7 aout.

Nous avons bien pris en compte vos remarques. Si nous considérons que la veille du démarrage du contrat ne peut en aucun cas être considéré comme une journée d'activité, sachant qu'aucune activité n'est prévue ce jour-là, votre dernier argument concernant la couverture d'assurance sur cette journée nous semble important.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'expliquer, et dans l'objectif de rassurer quant à la couverture d'assurance, nous proposons de faire démarrer le contrat le jour du déplacement pour la formation, pour les prochains CDD. Si ce déplacement a lieu la veille du démarrage de la formation, le contrat démarrera donc la veille. Toutefois, si aucune activité n'est planifiée ce jour-là, l'indemnité de « night stop » ne sera pas due mais le déplacement et l'hôtel seront bien pris en charge.

Nous espérons ainsi avoir répondu à vos préoccupations. Je me tiens bien sûr à votre disposition pour toute question.

Veillez recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Thomas VERAZZI
Responsable RH France

